

DECISION DU MAIRE

N°599

DATE
3 juillet 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°3 au lot n° 4 «Voirie réseaux / Paysage» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°1062 en date du 21 décembre 2023 attribuant le lot n° 4 «Voirie réseaux / Paysage» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier à la société ALIO TP, sise 6 rue des Garennes à Gargenville (78440),

Vu la décision n°107 en date du 30 janvier 2026 relative à la conclusion d'un acte modificatif n° 1 au lot n° 4 «Voirie réseaux / Paysage» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société ALIO TP,

Vu la décision n°219 en date du 3 mars 2026 relative à la conclusion d'un acte modificatif n° 2 au lot n° 4 «Voirie réseaux / Paysage» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société ALIO TP,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 4 «Voirie réseaux / Paysage» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier a été confié à la société ALIO TP, sise 6 rue des Garennes à Gargenville (78440),

Considérant qu'en cours de chantier des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires,

Considérant que cette modification doit être actée par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°3 au lot n° 4 «Voirie réseaux / Paysage» du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société ALIO TP, sise 6 rue des Garennes à Gargenville (78440), ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°3 entraîne une plus-value de 2 119,26 € HT soit 2 543,11 € TTC.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 06/07/2026